

# BUISSON



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



**SOLIHA** HABITAT ET TERRITOIRES 84  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

PIECE N° 9

## Plan Local d'Urbanisme

### NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

Conçu par	
Dressé par	HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'opération urbanisme

05/07/2019

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>LA NOTICE.....</b>	<b>2</b>
<b>I. LE RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>3</b>
<b>II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>5</b>
<b>III. LE RESEAU D'EAU POTABLE .....</b>	<b>7</b>
<b>IV. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) .....</b>	<b>9</b>
<b>V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES .....</b>	<b>10</b>

## **LA NOTICE**

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants, concernant :

- L'assainissement ;
- L'adduction d'eau potable ;
- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- Et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

## I. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

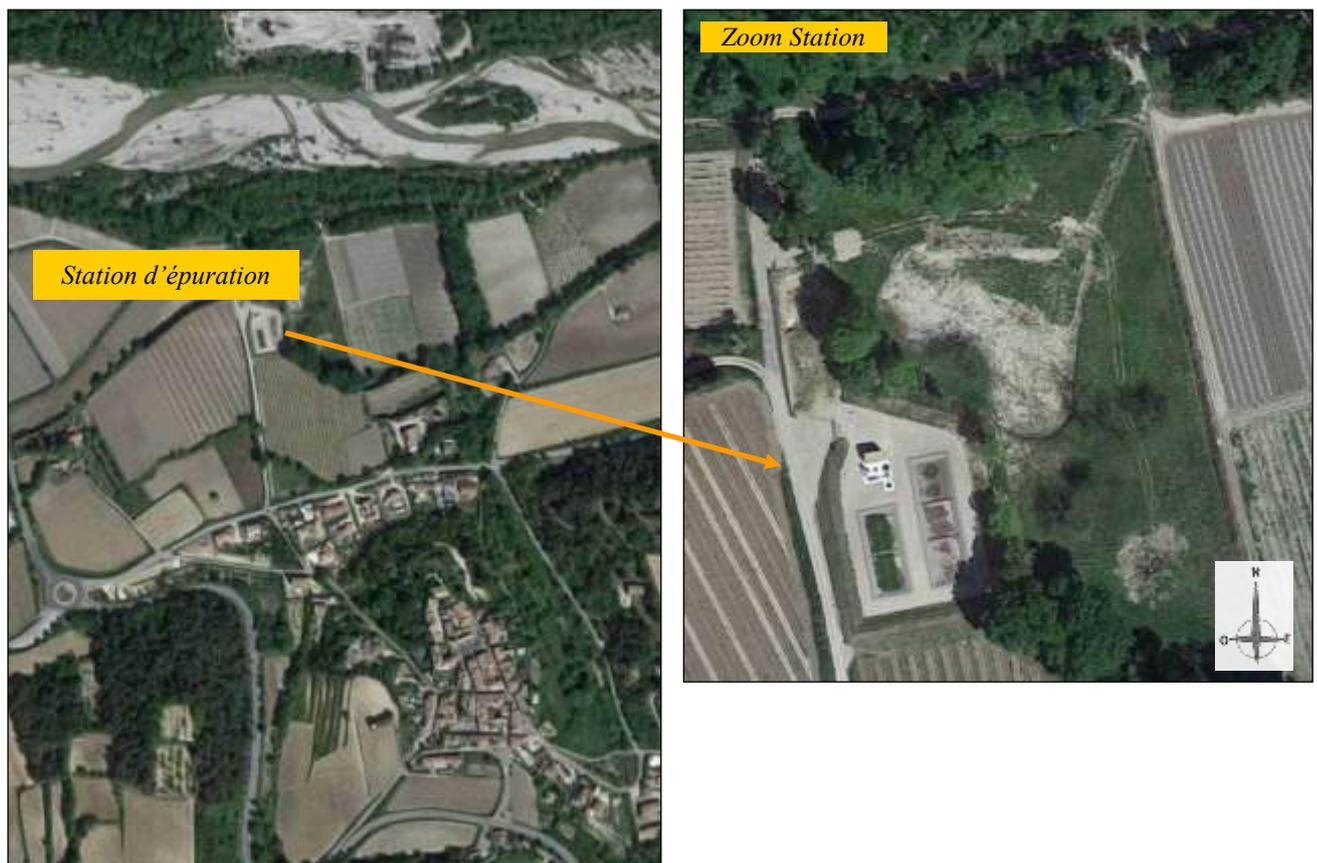
La commune de Buisson possède un réseau d'assainissement, qui est reliée à une station d'épuration en bord de l'Aigues.

Celle-ci a été mise en service en mars 2016, de type « filtres plantés de roseaux ». Les ouvrages ont été autorisés par acte administratif du 23 mai 2013. L'exploitation des ouvrages est assurée par la SAUR.

**Chiffres clés de la station d'épuration 2017 :** (selon *assainissement.developpement-durable*)

Station mise en service en 2016, conforme en équipement et en performance (2017).

- Capacité nominale 315 EH
- Débit de référence : 63m<sup>3</sup>/j
- Charges maximales en entrée : 142 EH
- Débit entrant moyen : 23m<sup>3</sup>/j
- Filière de traitement : filtres plantés de Roseaux.
- Milieu récepteur : l'Aygues.



Un bilan de mesure sur 24 h a été réalisé en Juillet 2017. Les mesures réalisées mettent en évidence que la station travaille à 30% de sa capacité organique nominale. La charge hydraulique traitée atteint 35% de la capacité hydraulique maximale.

Sur la base de la concentration en DBO des effluents bruts et de l'écart entre les charges reçues, la part d'eaux claires parasites permanentes de temps sec peut être estimée à 7.7 m<sup>3</sup>/j,

soit 35% du débit journalier reçu. Ceci reste acceptable pour la filière *filtres plantés de roseaux*.

Les caractéristiques de fonctionnement du premier étage sont correctes. En revanche, sur le second étage le débit surfacique et la hauteur de la lame d'eau envoyée sur les lits sont insuffisants.

Lors de notre bilan, il a été observé des boues en amont ainsi qu'en aval du canal de comptage. Ces dernières proviennent de la station. Elles nous révèlent des décrochages de particules au travers des massifs. Ceci est confirmé par le résultat d'analyse sur les MES (25 mg/l) qui devrait être plus faible pour ce type de filière. Ce décrochage de biofilm provient probablement d'une fragilisation de ce dernier lors de la phase de repose trop longue. Afin de limiter, il faut réduire la fréquence de rotation des lits sur le deuxième étage.

**Les rendements épurations obtenus sont toutefois très satisfaisants et la qualité exigée sur les eaux traitées est respectée. Les ouvrages sont bien entretenus.**

## II. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le terme « d'assainissement non collectif » doit être considéré comme l'équivalent du terme « assainissement autonome ».

L'assainissement non-collectif constitue un système de traitement des eaux usées à part entière, et doit se composer pour les systèmes inférieurs à 1,2 kg DBO5/j (20 équivalents habitants) :

- D'un dispositif de prétraitement (fosses toutes eaux généralement),
- Des dispositifs assurant l'épuration des effluents par le sol (tranchées d'infiltration) ou par un matériau d'apport (filtre à sable, filtre à zéolite...),
- D'un dispositif d'évacuation des effluents préférentiellement par le sol (tranchées d'infiltration, lits filtrants ou tertres d'infiltration).

Lorsque les conditions requises sont mises en oeuvre, ces filières garantissent des performances comparables à celles de l'assainissement collectif.

### Rappel réglementaire

Pour les installations de moins de 20 Equivalent-Habitant (EH), les arrêtés du 7 septembre 2009, modifiés par celui du 7 mars 2012, sont les textes réglementaires de référence.

Pour les installations de plus de 20 Equivalent-Habitant (EH), l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, s'applique.

L'ensemble de l'application des obligations définies par les différents textes de loi et notamment par l'arrêté du 7 septembre 2009, revient à un service dénommé Service Public d'Assainissement Non Collectif (ou SPANC).

Préalablement à la création ou à la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement, le propriétaire doit fournir au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) un formulaire justifiant la conception, le dimensionnement et l'implantation de sa filière d'assainissement non collectif.

### Principes généraux de conception d'assainissement non collectif

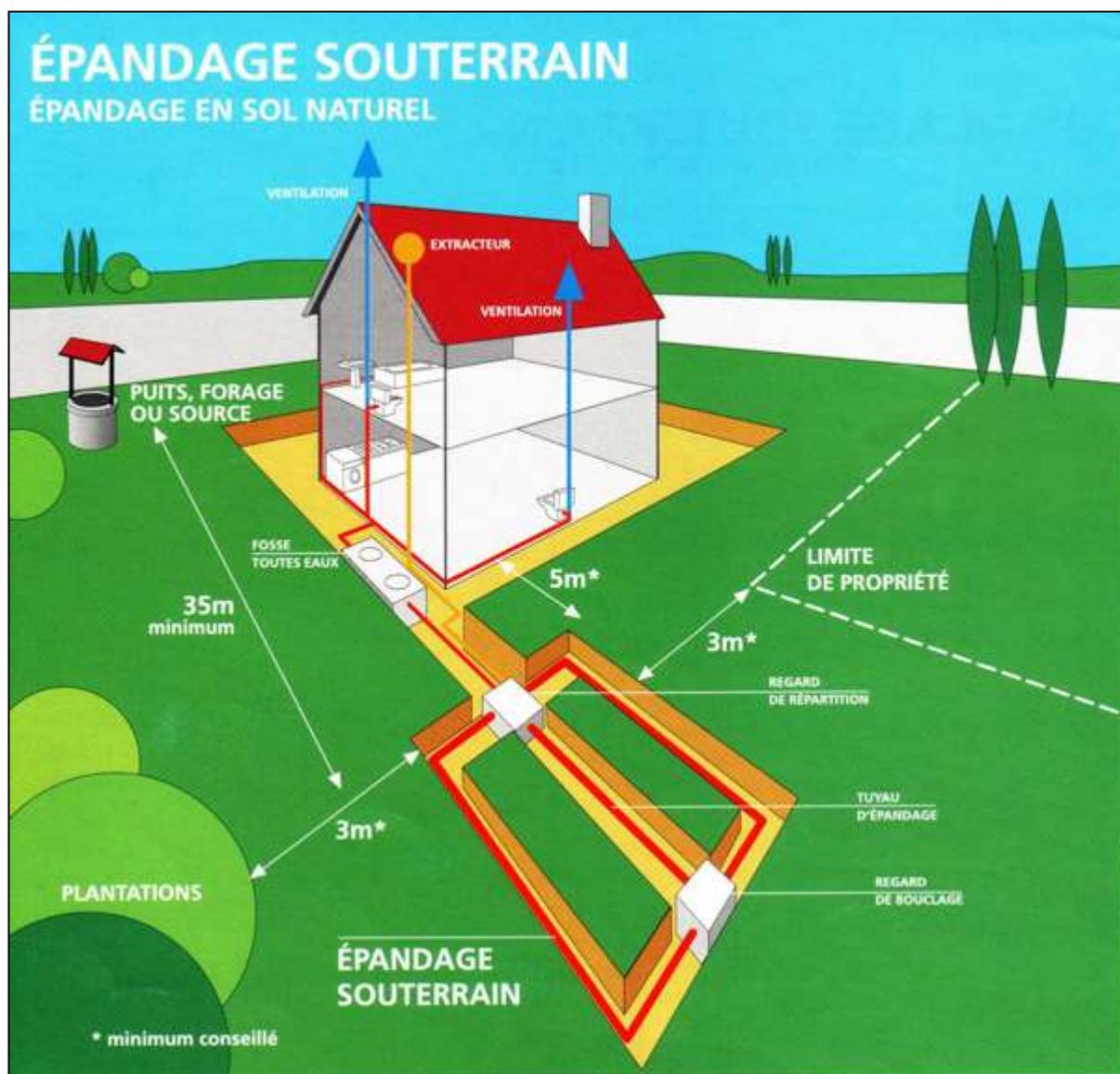
Les systèmes mis en oeuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

- Un dispositif biologique de prétraitement (exemple : fosse toutes eaux, installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées).
- Des dispositifs assurant :
  - Soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (exemple : tranchées d'infiltration),
  - Soit l'épuration des effluents avant rejet vers un milieu hydraulique superficiel.

Leurs caractéristiques techniques et leurs dimensionnements doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés.

Comme le présente l'illustration ci-contre, le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, de la pente et de l'emplacement de l'immeuble :

- à 5 m des limites de propriétés pouvant être ramenée à 3 m après avis du SPANC
- à 3 m des plantations,
- à 35 m de tout captage d'eau potable destiné à la consommation humaine,
- à 5 m des bâtiments pour le système d'épandage.



### L'assainissement non collectif sur la commune

La commune de Buisson n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, plusieurs secteurs au sein de la commune sont en assainissement autonome. La commune n'est donc pas propriétaire des installations que chaque particulier doit installer pour traiter ses eaux usées.

La collectivité a cependant l'obligation d'assurer le contrôle de ses installations au moment de leur mise en place et tout au long de leur existence. La qualité et le fonctionnement de ces installations relève du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collective).

### III. LE RESEAU D'EAU POTABLE

(Données rapport annuel 2017 syndicat RAO)

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le réseau du syndicat Rhône-Aygues-Ouvèze. Le périmètre syndical comprend 37 communes, soit une population d'environ 68 618 habitants par un réseau d'environ 1 224.2 km.

#### Chiffres clés périmètre syndical 2017 :

##### Prélèvement :

- 7 Captages
- 5 818 510 m<sup>3</sup> produits

##### Stockage :

- 45 réservoirs et bâches
- Capacité de stockage : 22 893 m<sup>3</sup>

##### Distribution :

- 1224 km de réseau
- 35 459 branchements
- 34.5ml de réseau/ abonné

##### Consommation :

- 35 459 abonnés
- 4 048 134m<sup>3</sup> consommés
- 100% de tx de conformité des analyses bactériologiques & Physico-chimiques

Rendement net : 72.12%

##### Pertes :

- 3.63m<sup>3</sup>/km/j (ILP)
- 1.622 072 millions en m<sup>3</sup>
- 27,9% de pertes d'eau en 2017



#### Les données sur Buisson :

En 2017, la commune compte 198 abonnés (Eau potable). Les abonnés de la commune sont desservis de façon satisfaisante.

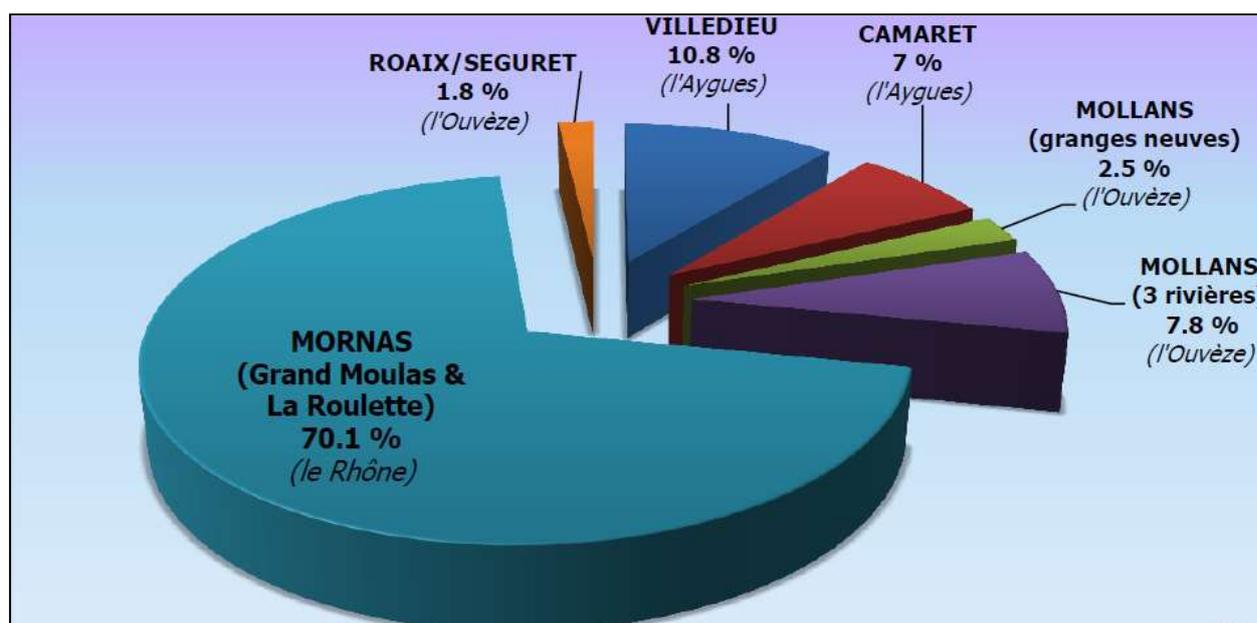
#### Chiffres clés Commune de Buisson :

- 198 branchements (164 dont <200m<sup>3</sup>/an (tranche 1) ; 26 dont 200<conso 6000m<sup>3</sup> an (tranche2) et 8 communaux.)
- 12 536ml de réseau
- 63.3ml de réseau/ abonné
- 19 154m<sup>3</sup> consommés,
- 97m<sup>3</sup> consommés/abonné

La commune est alimentée par le captage de Villedieu (Aygues).

Chiffres clés captages :

Les Unités de Production	Production 2017 (en m <sup>3</sup> )	Variation 2016/2017
Villedieu	629 857	+ 5,8 %
Camaret sur Aygues	407 149	+ 0,2 %
Mollans sur Ouvèze – Station des Granges Neuves	144 357	+ 57,2 %
Mollans sur Ouvèze – Station Les Trois Rivières	452 953	+ 24,1 %
Mornas – Stations La Roulette & Le Grand Moulas	4 049 715	- 2 %
Roaix / Séguret (Station de production / reprise)	104 479	- 18 %



Au niveau du règlement, il est précisé que toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau collectif public de distribution de capacité suffisante, ou en cas d'impossibilité avérée, par une ressource privée (captage, forage, puit) sous réserve de sa conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé public).

Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation uni-familial) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'uni familial).

## IV. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La Commune de Buisson compte 10 poteaux incendie dont 4 ont un débit nominal inférieure à 60m<sup>3</sup>/h.

Le réseau incendie est organisé autour de plusieurs bouches à incendie (hydrants). Ces bornes incendie sont branchées sur le réseau public d'alimentation en eau.

Annex 04 20110218

**Tableau communal des données DECI - 2017/2018**  
Commune de BUISSON

1/1

NUMERO D'ORDRE	NUMERO DEPARTEMENTAL	PAYS (FR, CH, SUISSA, AUT, ESP, PORT, GREC, TURC)	IDENTIFICATION				ALIMENTATION (SI BORNAGE)	LOCALISATION			CONTROLE (SERVICE PUBLIC DE DECI)				RECONNAISSANCE (SORS)		
			DATE DE MISE EN SERVICE	DIAMETRE (mm)	PROFONDEUR (mm)	STATUT (OUV, PUB)		ALIMENTATION (SAUR, SALIN)	ALIMENTATION (SAUR, SALIN)	ALIMENTATION (SAUR, SALIN)	ANNEE DU CONTROLE	DEBIT NOMINAL (L/min)	DEBIT MAXIMAL (L/min)	PRESSION STATIQUE (bar)	PRESION D'USAGE (bar)	OBSERVATIONS RESULT DU CONTROLE TECHNIQUE	ANNEE DE LA RECONNAISSANCE
1	34022_1	FR	14/03	100	014	PUBLIC	SAUR	34022_4_BUIS	PORT DE LA HALLE / ROUTE DE VAILLEZ	ENTREE DE BUISSON	2016	60	10			2017	RAS
2	34022_2	FR	14/03	200	014	PUBLIC	SAUR	34022_1	CARRFOUR SUD PONT DE L'AYGUES	5 IN DIRECTION ET NOMME	2016	60	02			2017	RAS
3	34022_3	FR	14/03	200	014	PUBLIC	SALIN	34022_7	RTE DE ST ROMAN / FERME ROCHETTE	DIRECTION ST ROMAN	2016	74	10			2017	CAPOT HS
4	34022_4	FR	14/03	200	014	PUBLIC	SAUR	34022_1	ROUTE DE VILLEZIEU / FERME MORILLON	EST	2016	60	14			2017	RAS
5	34022_5	FR	14/03	200	014	PUBLIC	SAUR	34022_2	ROUTE DE VILLEZIEU / FERME BLANC		2016	60	14			2017	RAS
6	34022_6	FR	14/03	200	014	PUBLIC	SAUR	34022_4	ROUTE DE VILLEZIEU / DEVANT RT2103		2016	100	10			2017	RAS
7	34022_7																
8	34022_8	FR	14/03	100	014	PUBLIC	SAUR	34022_8	ANCIEN CH DE BUISSON / FERME ROBBE		2016	30	4			2017	CAPOT HS
9	34022_9	FR	14/03	100	014	PUBLIC	SAUR	34022_3	ANCIEN CHEMIN DE BUISSON	LE SUD DE PERRIN	2016	22	5			2017	CAPOT HS
10	34022_10	FR	14/03	100	014	PUBLIC	SALIN	34022_3_BUIS	ENTREE DU VILLAGE SUD	PUECH LAHOR	2016	30	3			2017	RAS
11	34022_11	FR	14/03	100	014	PUBLIC	SAUR	34022_1	QUARTIER LE PLAIN ENTREZ LOTISSEMENT		2016	40	5			2017	RAS

En matière d'organisation territoriale de défense contre l'incendie, il n'existe pas de centre de secours sur la commune. La protection incendie dépend du centre de secours départemental basé à Vaison-la-Romaine.

## V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux détient la compétence du traitement des déchets en régie directe. Elle gère la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets à recycler, leur transport à la déchetterie, ainsi que la déchetterie et la décharge à gravats. Le transport est ensuite pris en charge par une société privée pour les acheminer vers les sites de traitement et de valorisation en dehors du territoire.

Le territoire possède une déchetterie intercommunale, Sainte Catherine, se trouvant à Vaison-la-Romaine. La déchetterie et le site de stockage sont gérés par la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux.

### Collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées à des fréquences adaptées au territoire, et celles-ci sont augmentées durant la période estivale (du 15 juin au 15 septembre). Toutes les communes les récupèrent dans des bacs collectifs à l'exception de Vaison-La-Romaine qui possède des bacs individuels ou collectifs.

### Collecte sélective et déchets valorisables

L'ensemble de la population de la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux est desservie par la collecte sélective. Il a été mis en place des bacs roulants pour la collecte des emballages, pour la collecte des journaux et magazines, et des colonnes à verre.

Sur la commune de Buisson la collecte des ordures ménagères ainsi que celle des déchets recyclables s'effectuent en point d'apport volontaire.

En 2017, 25 conteneurs sont comptabilisés sur la commune, avec 6 points de collectes, soit 31 litres par habitants (*selon le rapport 2017 sur les déchets de la CCPVV*).

La Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux réalise la collecte en régie, les fréquences de collecte sont les suivantes :

#### Pour les ordures ménagères :

- Du 15/10 au 01/05 : 2 passages/semaine
- Du 01/05 au 15/10 : 3 passages/semaine

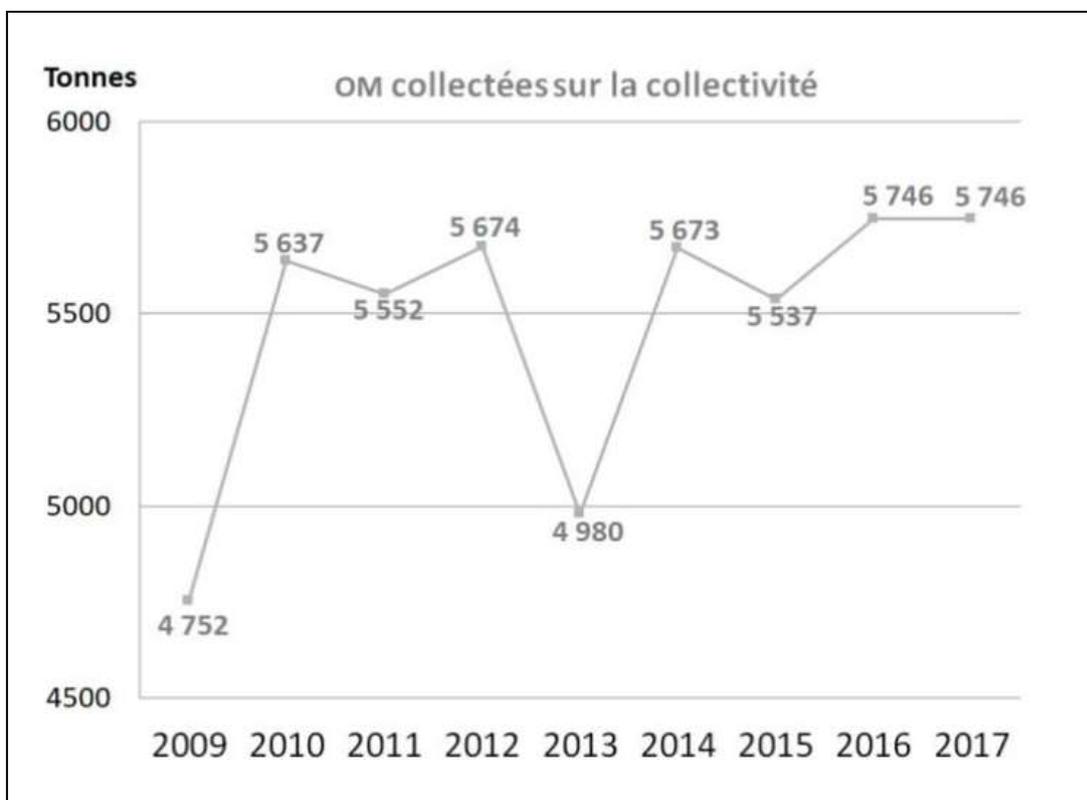
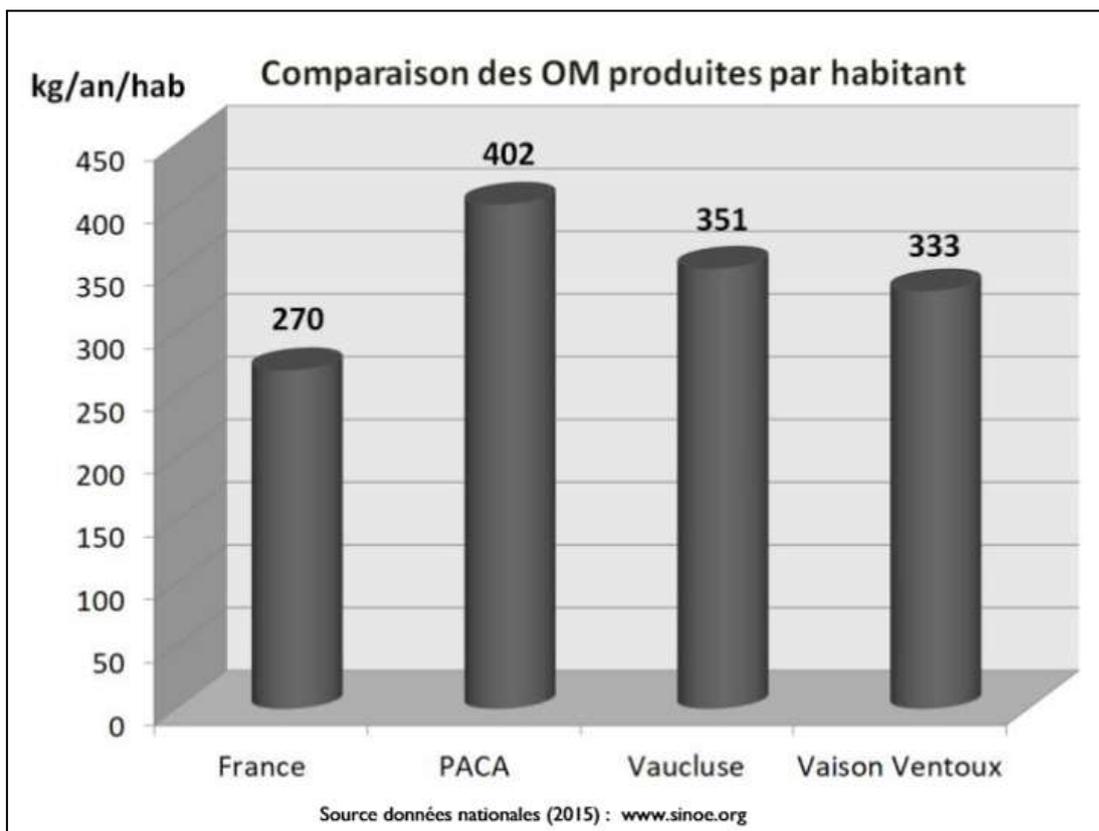
#### Pour la collecte sélective :

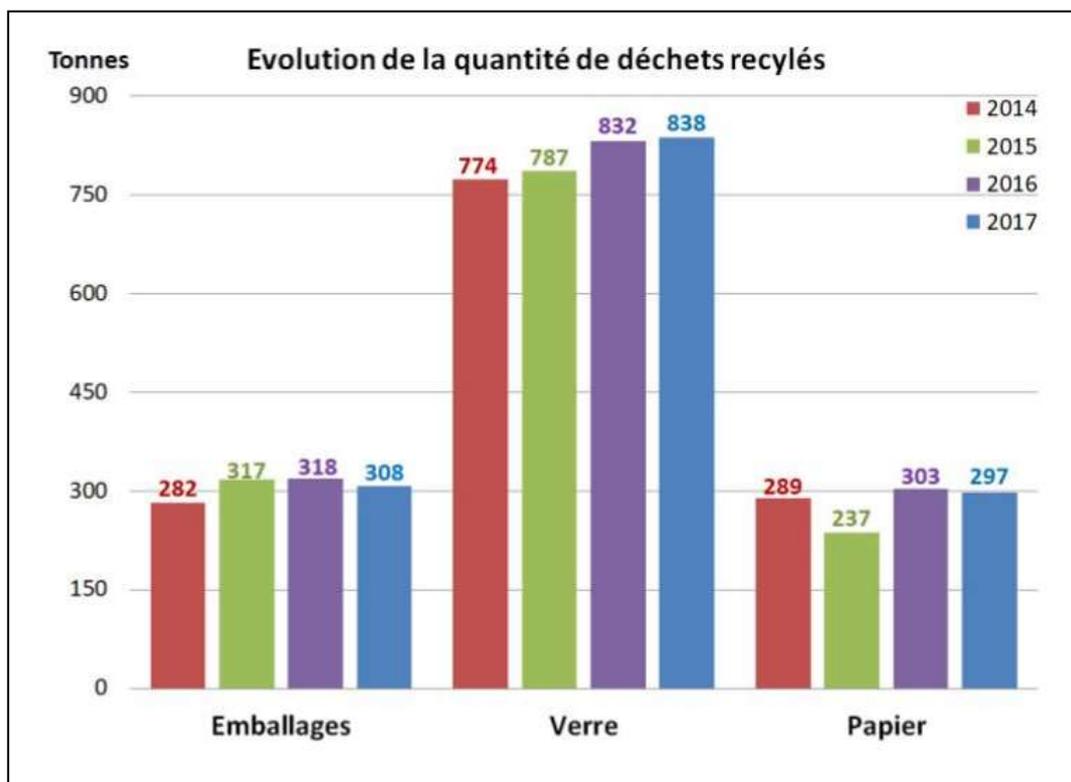
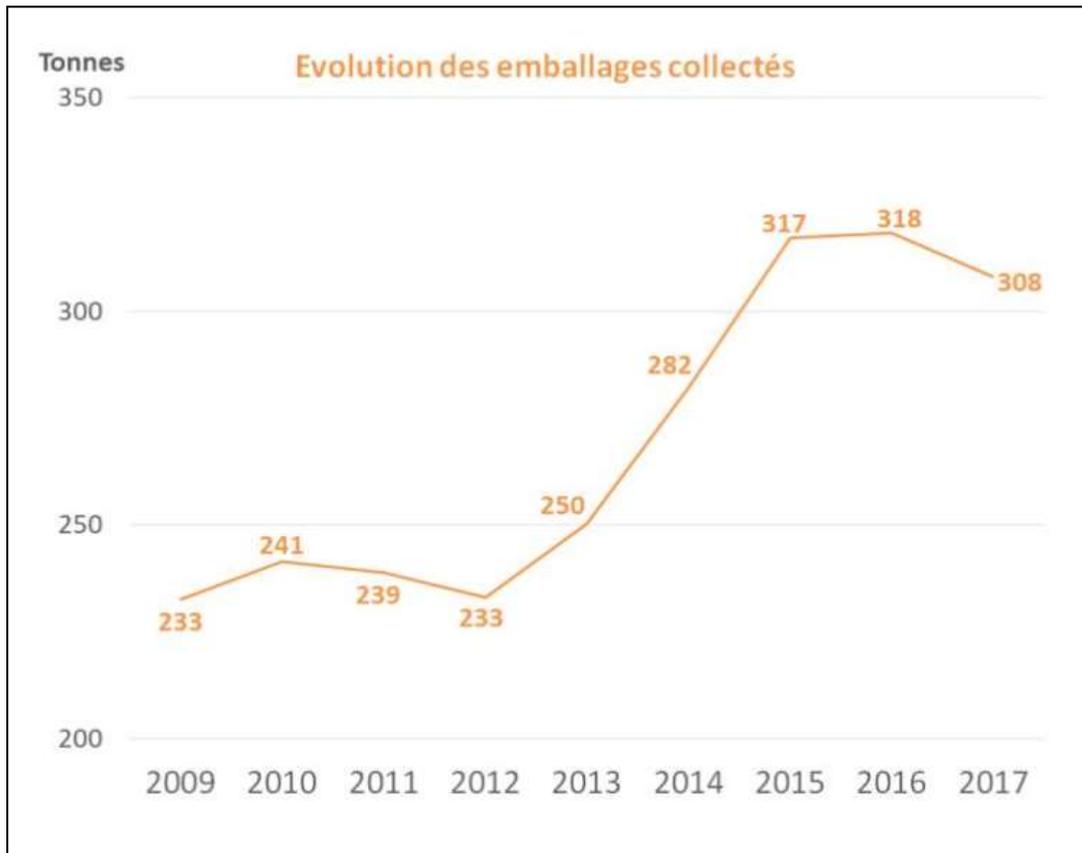
- 1 passage par semaine

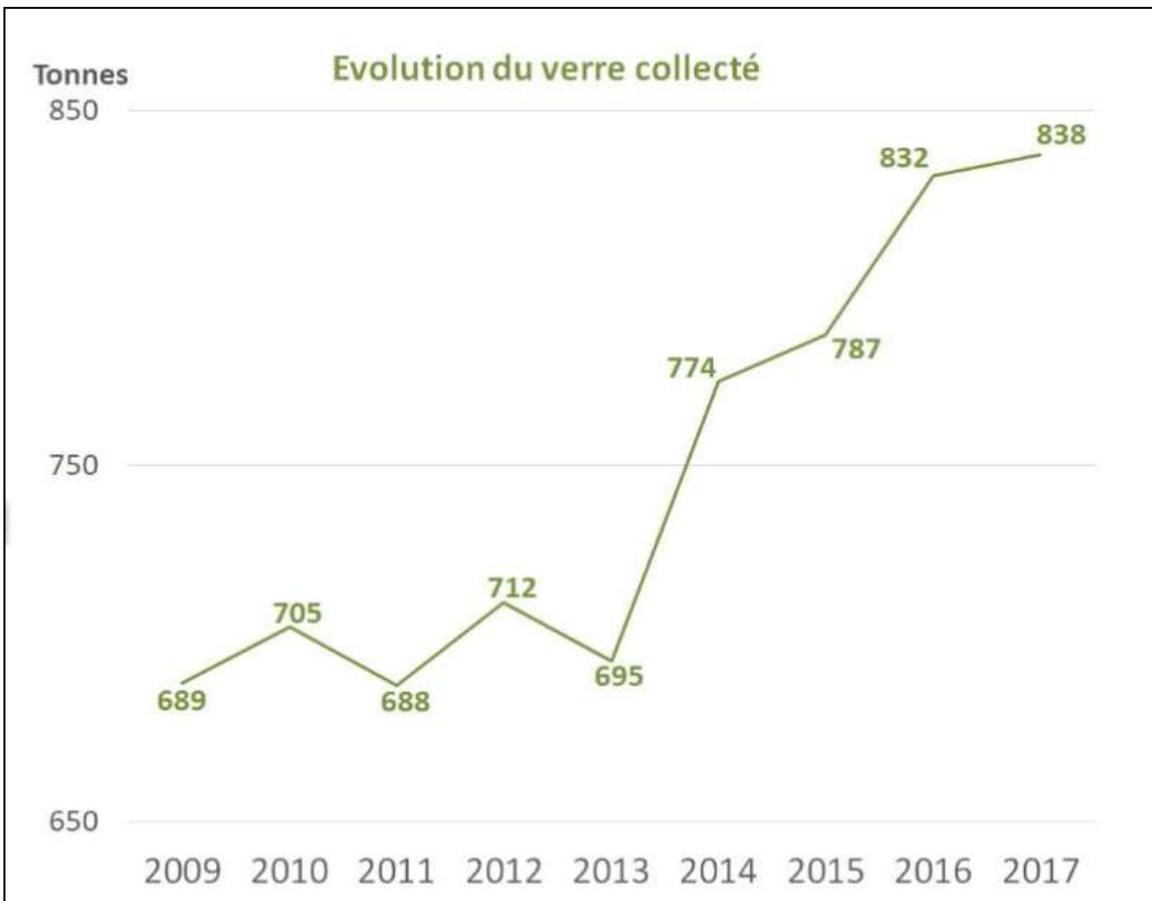
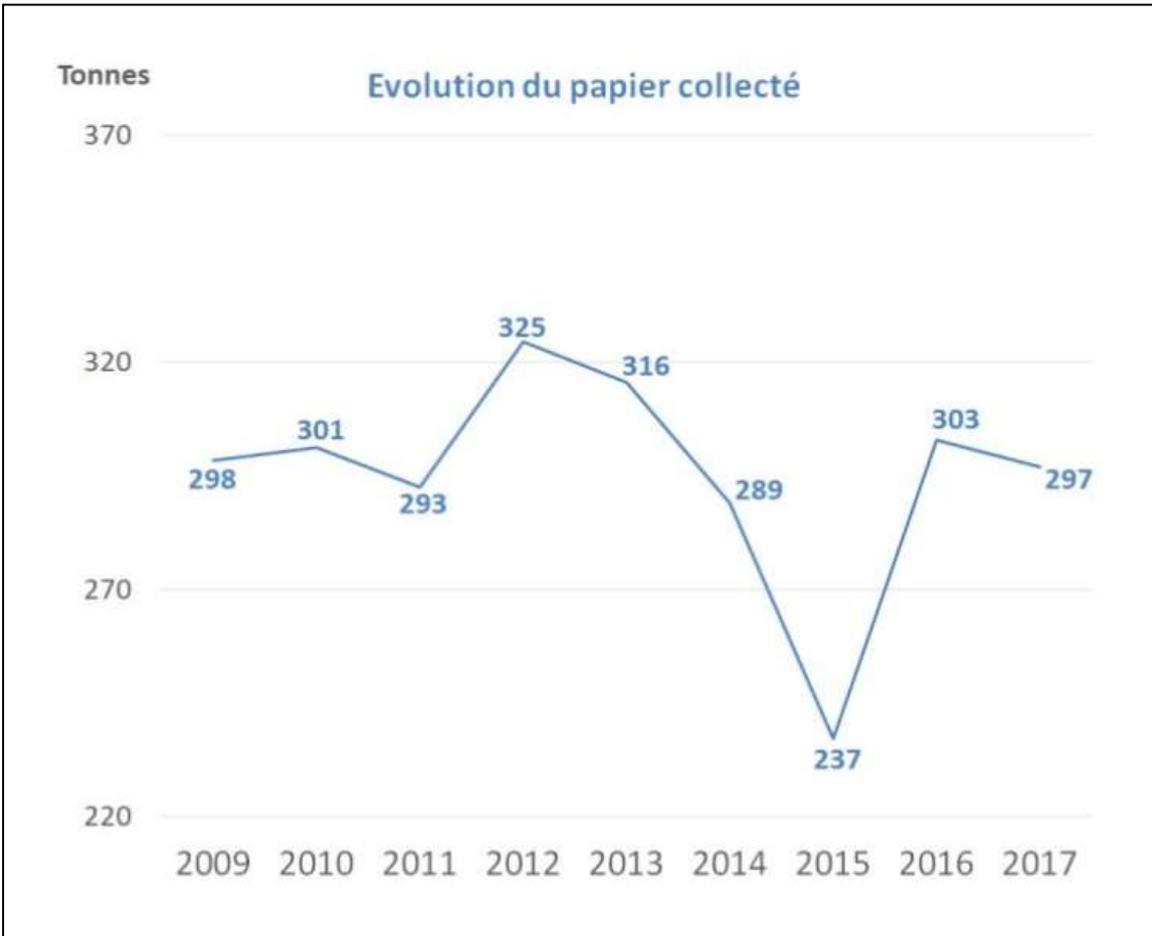
Sur Buisson, il existe 4 flux différents :

- Ordures ménagères.
- Corps creux (bouteilles en plastique, cartonnette, brique alimentaire,...).
- Corps plats (papiers, journaux, livres,...).
- Verres.

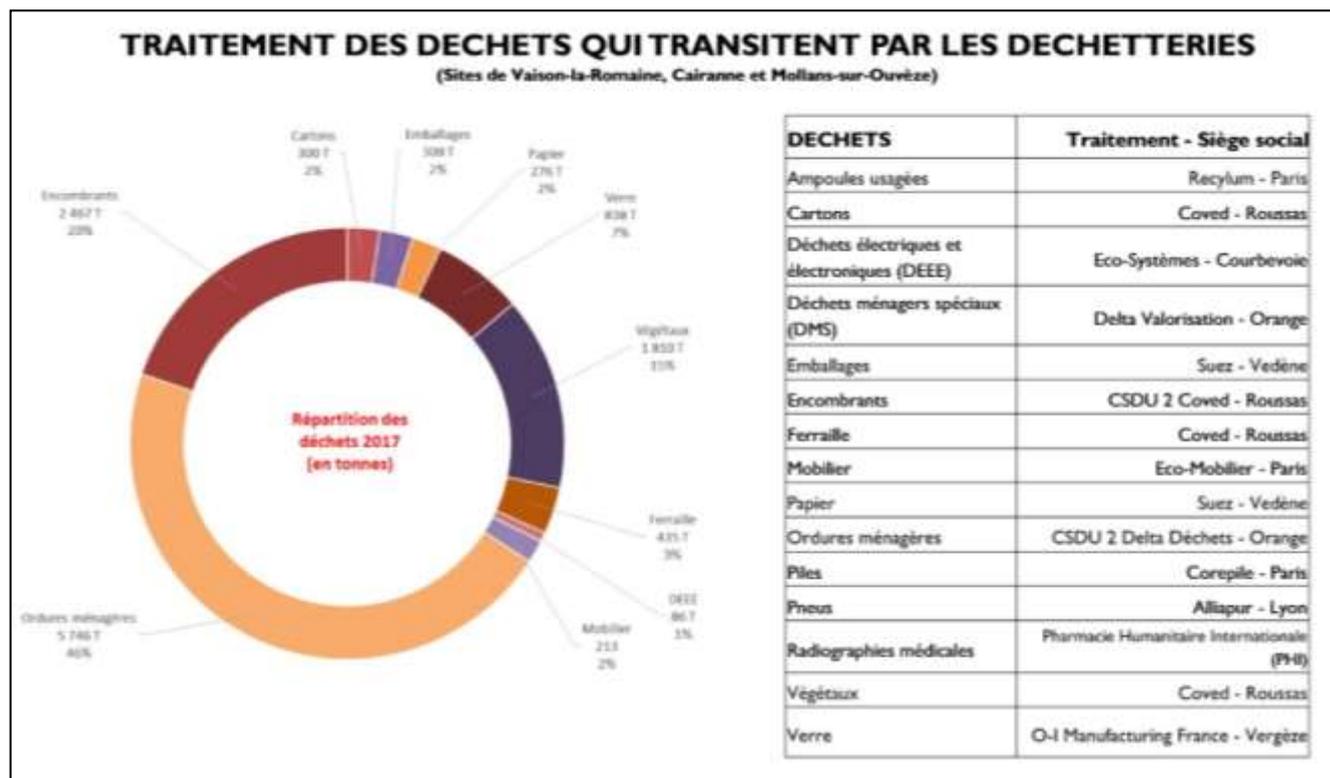
Chiffres déchets 2017 sur la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux (Source CCPVV 2017)







**Répartition des Déchets et traitement en 2017 sur les 3 déchèteries :** (Vaison, Cairanne et Mollans sur Ouvèze)



**QUANTITES DE DECHETS QUI TRANSITENT PAR LES DECHETTERIES**  
(Sites de Vaison-la-Romaine, Cairanne et Mollans-sur-Ouvèze)

Déchets en tonnes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cartons	250	272	300	295	286	298	300
Emballages	239	233	250	282	317	318	308
Papier	291	325	316	289	237	303	276
Verre	688	712	695	774	787	832	838
Végétaux	1 128	1 207	1 400	1 729	1 863	1 860	1 810
Ferraille	333	288	313	327	347	410	435
DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	97	154	149	163	147	143	86
Mobilier				98	169	231	213
DMS (déchets ménagers spéciaux)	3	5	7	6	16	19	13
Piles	2	1	1	1	1	1	1
Textiles		44	50	59	59	61	83
Ordures ménagères	5 552	5 674	4 980	5 673	5 537	5 746	5 746
Encombrants	1 985	2 281	2 703	2 548	2 408	2 352	2 467
<b>Total</b>	<b>10 567</b>	<b>11 195</b>	<b>11 164</b>	<b>12 245</b>	<b>12 175</b>	<b>12 573</b>	<b>12 557</b>

**DECHETS TRAITES PAR ENFOUISSEMENT**  
- Encombrants et ordures ménagères  
**> 8 213 tonnes en 2017 contre 8 098 en 2016, soit une hausse de 1,4%.**

**DECHETS RECYCLES**  
- Cartons, emballages, papier, verre, végétaux, ferraille, DEEE, textiles  
**> 4 116 tonnes en 2017 contre 4 225 en 2016, soit une baisse de 2,6%.**

**EVOLUTION GLOBALE DES DECHETS A TRAITER**  
**> 12 557 tonnes en 2017 contre 12 573 en 2016, soit une baisse de 0,13%.**